



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 7 AVRIL 2021

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 février 2021
2. Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
3. Budget principal : affectation des résultats de l'exercice 2020
4. Budget principal : approbation du budget primitif 2021
5. Subventions aux associations 2021
6. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021
7. Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
8. Demandes de financement au titre de la DSIL pour des travaux de rénovation des bâtiments scolaires
9. Demande de financement au titre de la DSIL pour le remplacement des menuiseries extérieures des foyers communaux
10. Présentation des lignes directrices de gestion
11. Convention temporaire de coopération avec Quimperlé Communauté pour l'entretien courant des zones d'activités économiques
12. Avenant n°1 relatif à la convention-type de développement de la lecture publique 2019-2021 entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

13. Questions diverses



L'an deux mil vingt-et-un, le sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Salle Polyvalente de Mellac sous la Présidence de **Monsieur Franck CHAPOULIE**, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BALY Isabelle, BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, GRANDIN Pascal, HERVÉ Guénaël, HENRIO Philippe, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE GUEN Céline, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PÉRON Christelle, PÉRON Marie-Christine, ROZEAU Amélie, WERNER Mathieu.

Absents excusés : MICHEL Florian, PHILIPPE Christelle.

Monsieur Florian Michel a donné procuration à Monsieur Mathieu Werner.
Madame Christelle Philippe a donné procuration à Madame Nolwenn Le Crann.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe Henrio a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2021

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 22 février 2021.

Il n'y a pas d'observation.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Vote :

Pour : 23 (procurations : F. Michel, C. Philippe)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) - Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 ;

Vu la conférence intercommunale des maires du 16 janvier 2018 rassemblant l'ensemble des maires des communes membres ;

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de fixer les modalités de collaboration entre Quimperlé Communauté et les communes membres et approuvant la charte de gouvernance ;

Vu la Charte de Gouvernance,

Vu la délibération du 22 février 2018 du conseil communautaire de Quimperlé Communauté décidant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, fixant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 28 février 2019, relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Quimperlé Communauté relatives au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) entre mars 2019 et juin 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 décembre 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 19 novembre 2020 qui abroge la délibération du 19 décembre 2019 arrêtant le projet de PLUi et approuvant le bilan de la concertation, et qui confirme les objectifs poursuivis, les modalités de la concertation et les modalités de collaboration ;

CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté et des conseils municipaux des communes membres, doit avoir lieu sur les orientations du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Un premier débat avait eu lieu en février 2019 avant d'arrêter un premier projet de PLUi en décembre 2019. Compte tenu des avis reçus par les personnes publiques associées, la délibération arrêtant le projet de PLUi a été abrogée en novembre 2020. La procédure d'élaboration se poursuit.

Le travail mené depuis cette date sur la deuxième version d'arrêt du PLUi conduit à ajuster le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi. Par conséquent, un nouveau débat sur les orientations du PADD doit se tenir en conseil communautaire et dans l'ensemble des conseils municipaux. Ces débats devront avoir lieu au plus tard deux mois avant le nouvel examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Ce débat ne porte que sur les orientations du PADD et non sur le projet de PLUi dans son entier.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PADD

L'ambition générale du PADD du Pays de Quimperlé est traduite dès le début du document au travers de six fondements pour une volonté partagée :

- A - Un territoire au cœur de la Bretagne Sud
- B - Une stratégie de croissance choisie
- C - Un territoire solidaire
- D - Une ruralité innovante
- E - L'eau et le paysage, vecteurs de coopération et de valorisation
- F - La transition énergétique engagée

Le PADD est ensuite construit autour de trois grands axes traitant du développement économique, du maillage territorial et des cadres de vie :

AXE 1 - PERENNISER UN SYSTEME ECONOMIQUE DURABLE

Le maintien d'une forte attractivité à long terme, gage de succès des perspectives démographiques ambitieuses, suppose de maintenir les équilibres socio-économiques actuels entre développement démographique et création d'emplois. Ceci induit le renforcement des capacités de développement économique du territoire, au vu de l'attractivité résidentielle forte dont bénéficie le Pays de Quimperlé.

Ce niveau d'objectif commande une stratégie de diversité thématique et par conséquent :

- Une stratégie de valorisation des ressources locales la plus diversifiée possible (appareil industriel productif, nouvelles opportunités des éco-filières, commerces et services, valorisation des ressources de la mer, silver economy...),
- La valorisation des atouts touristiques qui représentent des opportunités significatives de développement,
- Le développement des services aux entreprises, grâce au développement de nouvelles technologies, pour donner une réalité au positionnement de « territoire de qualité » souhaité par le Pays de Quimperlé.

Les objectifs chiffrés du développement :

- Permettre un accueil d'environ 5 300 habitants supplémentaires sur la durée d'application du PLUi (2022-2034)
- Un besoin d'environ 450 logements par an

AXE 2 - AFFIRMER UN MAILLAGE TERRITORIAL EQUILIBRE ET DYNAMIQUE

Les situations, les atouts, les potentialités et les vocations des différentes communes ne sont pas identiques et c'est à travers la qualité d'organisation de l'ensemble que sera produite la qualité de fonctionnement.

L'armature urbaine constitue un outil privilégié de l'aménagement durable du territoire à au moins trois titres :

- Elle renforce la structuration du territoire et constitue le support adapté pour son maillage par les commerces et les services ; simultanément, elle constitue la trame de référence de l'offre globale de mobilités ;
- Elle permet la proposition objective de la distribution des nouveaux logements pour répondre à l'objectif de la loi en matière de cohérence habitat-mobilité ;
- Elle légitime le rôle de chacune des parties du territoire ;

Le projet reconnaît une armature à trois niveaux :

- Le niveau 1 formé du pôle urbain central de Quimperlé auquel peuvent être associées les communes de Baye, Mellac, Rédéné et Tréméven ;
- Le niveau 2 (5 pôles de niveau intermédiaire) formé des communes de Scaër, Bannalec, Riec-sur-Bélon, Moëlan-sur-Mer et Clohars-Carnoët ;
- Le niveau 3 (6 pôles de proximité), constitué des communes d'Arzano, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Saint-Thurien, et Le Trévoux.

Ainsi ce second chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite successivement de :

- L'armature urbaine,
- Des mobilités,
- De l'aménagement numérique.

AXE 3 - ACCUEILLIR AU SEIN DE CADRES DE VIE PRESERVES

Le maintien des équilibres démographiques du Pays de Quimperlé dépend de sa capacité de renouvellement des populations et donc du maintien voire du renforcement de son attractivité résidentielle. Celle-ci dépend en grande partie de la capacité du territoire à accueillir de nouveaux ménages, qu'ils soient issus du pays de Quimperlé ou qu'ils arrivent de l'extérieur, mais aussi de son attractivité générale.

Ce dernier chapitre du projet de territoire du Pays de Quimperlé traite ainsi de :

- La capacité d'accueil des nouveaux habitants, s'agissant de l'offre de logements et celle des services et commerces associés,
- Les objectifs et les principes en termes d'aménagement des espaces selon une logique de productivité renforcée et qualitative du foncier, simultanément économe de foncier agricole.

Enfin, le PADD, fixe un objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain correspondant à une enveloppe foncière maximale, en extension de l'urbanisation existante, de 220 hectares. Cette enveloppe foncière maximale de 220 hectares n'est pas un objectif à atteindre mais un plafond en dessous duquel le PLUi doit se situer.

PROPOSITIONS

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de Mellac.

Il est donc simplement demandé à l'assemblée délibérante, après que le débat ait eu lieu, de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations du PADD.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- PRENDRE ACTE du débat sur les orientations générales du PADD.

Objet : Budget Principal - Affectation des résultats au budget primitif 2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2020 du budget principal fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section d'investissement de l'année 2019 : **415 466,18 €**

Pour rappel : Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année 2019 : **346 372,94 €**

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : **292 766,74 €**

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **342 902,68 €**

Restes à réaliser en section d'investissement

En dépense pour un montant de : **213 516,39 €**

En recette pour un montant de : **0,00 €**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose la reprise de ces résultats et l'affectation ci-dessous au budget principal 2021 :

Article 1068 - Investissement

Excédent de fonctionnement capitalisé : **90 816,95 €**

Ligne 001

Déficit d'investissement reporté : **90 816,95 €**

Ligne 002

Excédent de fonctionnement reporté : **598 458,67 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition du Maire.

Vote :

Pour : 19 (procurations : F. Michel, C. Philippe)

Contre : 4

Abstention : 0

Objet : Subventions aux associations 2021

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les propositions de subventions aux associations pour l'année 2021. Il précise que ces subventions seront versées aux associations qui auront présentées l'ensemble des pièces justificatives requises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer pour l'année 2021 les subventions suivantes :

Associations Mellacoises	
Nom	2021
ADMR	1 900
Amicale Laïque - Mellac	3 800
Animer et partager en Pays de Quimperlé A2PK	600
Cyclo Sport Mellacois - Mellac	350
Association Chapelle La Madeleine - Mellac	2 500
Chasse Isole - Mellac	200
Comité de jumelage Mellac - Piltown	800
Comité des Fêtes Zabrenn-Pen Lann-La Pépinière	1 000
Jardins Familiaux	800
Dojo des 3 Rivières - Mellac	1 700
Les foulées mellacoises	200
Les P'tits Mousses - APE	3 000
RevCo	600
Stade Mellacois	4 300
Tennis Club Mellacois	3 000
Vie libre	150
Vinojen Gwech'all	2 000
Sous-total	26 900 €

Associations extérieures	
Nom	2021
AAPPMA	250
ADAPEI du Finistère - Quimper	65
AFM 29 - Gouesnou - Téléthon	50
AFSEP	250
APAJH du Finistère - Scaër	100
APPBEC (protection population, biodiversité, espèces et cultures)	100
APF 29 - Quimper	150
Ar Falz - Éditions Skol Vreizh - Morlaix	80
Association Jonathan Pierre Vivante	50
Association régionale des Laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	50
Bretagne Vivante	100
Cents pour un toit	700
Chat sans toi	200
Classe Ulys Ecole Thiers	300
Club Gymnique Bannalecois	220
Crèche les Capucines	200
Croix rouge Quimperlé	550
Délégués Départementaux Éducation Nationale	80
Eaux et Rivières de Bretagne	250
Enfance et famille d'adoption 29	50
Enfance et partage	200
FNATH	100
Foyer socio-éducatif - SEGPA/Collège Villemarqué	150
France ALZHEIMER	100
Handisport Cornouaille Quimper	80
Rêves de Clown	100
Secours Catholique	250
Secours Populaire Quimperlé	1 000
Solidarité Paysans	100
USB	250
Association sportive - Lycée de Kerneuzec	315
Les Restaurants du Cœur	1 000
Sous-total	7 440 €
TOTAL GENERAL	34 340 €

Les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 6574 du Budget Primitif 2021.

Vote :

Pour : 19 (procurations : F. Michel, C. Philippe)
 Contre : 0
 Abstention : 0

Objet : Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune. La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la Commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La Commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15,97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	13,68 %	13,68 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	15,09 %	15,09 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		15,09 % + 15,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,53 %	42,53 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 15,09 %.
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 42,53 %.

Vote :

Pour : 23 (procurations : F. Michel, C. Philippe)
 Contre : 0
 Abstention : 0

Objet : Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au Conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à **40 %** de la base imposable.

Vote :

Pour : 19 (procurations : F. Michel, C. Philippe)

Contre : 3

Abstention : 1

Objet : Demande de financement au titre de la DSIL pour des travaux de rénovation des bâtiments scolaires

La Commune de Mellac connaît depuis plusieurs années un accroissement continu des effectifs au groupe scolaire Pierre Jakez Helias. Afin de poursuivre l'accueil des enfants dans de bonnes conditions, la Commune doit investir dans la rénovation de ses bâtiments. L'accent est mis en 2021 sur la rénovation de l'école maternelle avec la dernière phase des travaux de toiture, la rénovation de la cour avec l'installation d'aires de jeux et la construction d'un préau et enfin l'amélioration des équipements numériques avec la refonte du câblage réseau du bâtiment. Le restaurant scolaire nécessite également des travaux de rénovation, en particulier pour améliorer l'acoustique et réduire l'impact du bruit durant le temps du déjeuner. Ces travaux s'appuient sur un diagnostic réalisé en 2020.

L'Etat accompagne financièrement les collectivités à travers la **Dotations de Soutien à l'Investissement Local** pour la création, la transformation ou la rénovation des bâtiments scolaires.

Le plan de financement prévisionnel pour la rénovation des bâtiments scolaires pour l'année 2021 est le suivant :

	Dépenses prévisionnelles HT
Toiture de l'école maternelle	34 500 €
Construction d'un préau à l'école maternelle	28 000€
Réfection du sol et installation d'aires de jeux cour école maternelle	27 400 €
Travaux de câblage informatique école maternelle	4 100 €
Travaux de rénovation de la cantine scolaire	25 000 €
Total travaux HT	119 000 €

	Recettes prévisionnelles HT
Etat -DSIL 2021 (80 %)	95 200 €
Autofinancement communal (20 %)	23 800 €
Total travaux HT	119 000 €

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DSIL 2021 telle qu'énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet de travaux de rénovation des bâtiments scolaires,
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL pour l'année 2021.

Vote :

Pour : 23 (procurations : F. Michel, C. Philippe)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Demande de financement au titre de la DSIL pour le remplacement des menuiseries extérieures des foyers communaux

Monsieur le Maire explique vouloir procéder au remplacement des menuiseries extérieures des foyers communaux qui regroupent des activités associatives et l'accueil de loisir, par des menuiseries plus performantes thermiquement. Le bâtiment n'a pas subi de programme de rénovation depuis plusieurs années. Les menuiseries sont encore en simple vitrage.

Les résultats attendus sont les suivants :

- Un confort d'été et d'hiver pour les usagers.
- Moins de dégradation du bâtiment grâce à une meilleure étanchéité à l'air et à l'eau.
- Une réduction des consommations d'énergie liée au chauffage de près de 20% ce qui représente une économie de 10 MWh/an.

Les foyers communaux se situant dans le périmètre des bâtiments de France, les menuiseries doivent être en bois et garder les mêmes caractéristiques architecturales.

Le coût des travaux pour cette opération est estimé à 59 429,85 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter la DSIL « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales » pour ces travaux de rénovation.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Etat - DSIL « rénovation énergétique »	47 543 €	80 %
Autofinancement	11 886,85 €	20 %
Total HT	59 429,85 €	100 %

L'assemblée est invitée à se prononcer sur le plan de financement et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter la DSIL telle qu'énoncée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le projet de remplacement des menuiseries extérieures des foyers communaux,
- **Adopte** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **Précise** que les crédits seront inscrits au budget primitif,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL « rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales ».

Vote :

Pour : 20 (procurations : F. Michel, C. Philippe)

Contre : 3

Abstention : 0

Objet : Convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques

Considérant que pour des motifs d'efficacité, de continuité de service, mais également en raison du pouvoir de police que le Maire continue à exercer sur les zones d'activités, conjointement à certains pouvoirs de police spéciale relevant du Président de Quimperlé Communauté, l'entretien courant des zones d'activités, par voie de convention a été confiée temporairement à la Commune, par Quimperlé Communauté.

Par délibérations en date du 2 mars 2017 et du 9 décembre 2020, le Conseil municipal approuvait la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques jusqu'au 30 juin 2021.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention pour la période du 1er juillet 2021 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le Conseil municipal est invité à approuver la prolongation de la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques jusqu'au 31 décembre 2026.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec Quimperlé Communauté.

Vote :

Pour : 23 (procurations : F. Michel, C. Philippe)

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : Avenant n° 1 à la convention-type de développement de la lecture publique entre Quimperlé Communauté et les communes adhérentes

Par délibération en date du 16 janvier 2014, la Communauté d'Agglomération a adopté un plan de développement de la lecture publique pour une durée de 6 ans visant à optimiser les services de la lecture publique en direction de la population et élargir le lectorat.

Caduc au 15 janvier 2020, le plan a été prolongé une première fois jusqu'au 16 janvier 2021 par délibération du 27 juin 2019 puis à nouveau jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du 19 novembre 2020 afin de mener à bien les actions suivantes :

- La ré-informatisation du réseau prévue jusqu'à l'automne 2021,
- L'accompagnement des projets de médiathèque en cours,
- La mise en œuvre du projet de navette documentaire,
- L'élaboration d'un plan par les élus de la nouvelle mandature.

Il convient par conséquent de prolonger la convention-type 2019-2021 avec Quimperlé Communauté et de la modifier afin de permettre la mise en œuvre du plan de lecture publique jusqu'à décembre 2022.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **Approuve** l'avenant n° 1 de la convention-type de développement de la lecture publique liant Quimperlé Communauté à la Commune de Mellac.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant.

Vote :

Pour : 23 (procurations : F. Michel, C. Philippe)

Contre : 0

Abstention : 0